PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-AIMÉ-DES-LACS
MRC DE CHARLEVOIX-EST

RÈGLEMENT 398

MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF À LA TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX

ATTENDU QUE l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* mentionne que « (…) toute municipalité peut, par règlement, prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités sont financés au moyen d'un mode de tarification » ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs a adopté le Règlement no 394 concernant la tarification des biens, des services et des activités de la municipalité ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'apporter des modifications à l'annexe « D » intitulée *Location de salle ;*

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné aux fins du présent règlement à la séance du conseil tenue le 14 octobre 2026 ;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé aux fins du présent règlement à la séance du conseil du 14 octobre 2026 ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Monsieur Marco Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le présent règlement soit adopté et que le Conseil décrète ce qui suit :

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 1 BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour but de modifier le Règlement no 394 concernant la tarification des biens, des services et des activités de la municipalité en apportant des ajouts à l'annexe « D » intitulée *Location de salle*.

ARTICLE 2 MODIFICATION DE L'ANNEXE « D » LOCATION DE SALLE

L'annexe « D » est modifiée par l'ajout de tarifs pour la location des salles du Centre Aimélacois aux organismes sans but lucratif (OSBL) ou aux organismes à but non lucratif (OBNL) dont le siège social est situé sur le territoire de la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs tel que présenté à l'annexe A du présent règlement.

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre ne vigueur conformément à la loi.

_____

Jo-Annie Boulianne
Mairesse

_____

Lise Lapointe
Directrice générale et
Greffière-trésorière

Avis de motion donné le :	14 octobre 2026
Présentation et dépôt du projet de règlement	14 octobre 2026
Adoption du règlement :	11 novembre 2026
Avis de publication :	16 novembre 2026
Certificat de publication :	16 novembre 2026
Avis de promulgation :	16 novembre 2026

Annexe A

ANNEXE « D »

LOCATION DE SALLE

Description	Unité	Tarif
Location salle Aimélacois	Grande salle du rez-de-chaussée	300 $
Location salle Aimélacois	Salle Louveteau au sous-sol	150 $
Location salle Aimélacois	Grande salle du rez-de-chaussée pour comité de Fraternité	140 $
Location salle Aimélacois	Grande salle du rez-de-chaussée pour les OSBL ou OBNL dont le siège social est à Saint-Aimé-des-Lacs	200 $
Location salle Aimélacois	Salle Louveteau au sous-sol pour les OSBL ou OBNL dont le siège social est à Saint-Aimé-des-Lacs	100 $